

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-23-33 | Personnel CCAS - Débat sur la protection sociale complémentaire
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics

Considérant :

- L'obligation pour la collectivité d'engager un débat au sein de l'assemblée délibérante portant sur les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents,

Le Conseil d'administration décide :

- D'acter qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations de la commune en matière de protection sociale complémentaire (PSC), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Précise que :

- Ce débat ne donne pas lieu à un vote décisionnel.

Résultat du vote :

Débat effectué

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-33-AU

Publié ou notifié : **13 JUIL. 2026**